

## Extrait du registre des Délibérations

**Séance du 9 novembre 2023**

**Convocation : 30 octobre 2023 Date d'affichage : 30 octobre 2023**

Sous la Présidence de M. Rémy MARTINOT, les membres du Conseil de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais se sont réunis l'an deux mille vingt-trois, le jeudi neuf novembre à dix-neuf heures à Montmelard - salle des fêtes.

Commune de BOURGVILAIN :	M. Olivier LORNE
Commune de LA CHAPELLE DU MONT DE FRANCE	-
Commune de DOMPIERRE LES ORMES	Mme Géraldine AURAY M. Marcel RENON Mme Séverine DEBIEMME
Commune de GERMOLLES S/GROSNE	M. Hervé JOSEPH
Commune de MATOUR	M. Thierry IGONNET M. Patrick CAGNIN
Commune de MONTMELARD	M. Jacques CHORIER
Commune de NAVOUR S/GROSNE	Mme Fabienne PRUNOT
Commune de PIERRECLOS	M. Rémy MARTINOT Mme Sylvie DUPONT M. Emmanuel ROUGEOT
Commune de SAINT LEGER /LA BUSSIÈRE	M. Pierre LAPALUS
Commune de SAINT PIERRE LE VIEUX	M. Cédric GRANDPERRET
Commune de SAINT POINT	M. Pierre-Yves QUELIN
Commune de SERRIERES	M. Jean-Noël BERNARD
Commune de TRAMAYES	M. Michel MAYA Mme Cécile CHUZEVILLE M. Damien THOMASSON
Commune de TRAMBLY	M. Bernard PERRIN
Commune de TRIVY	Mme Chantal WALLUT
Commune de VEROSVRES	M. Eric MARTIN

Nombre de délégués en exercice : 25    Nombre de délégués présents : 22

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut donc valablement délibérer.

**Secrétaire : Monsieur Jacques CHORIER**

Étaient Excusés : M. Gilles LAMETAIRIE (Bourgvilain), M. Philippe HILARION (La Chapelle du Mont de France), Mme Nathalie LAPALUS (Matour), M. Jean PIEBOURG (Navour S/Grosne)

Pouvoir : M. Gilles LAMETAIRIE à M. Olivier LORNE, Mme Nathalie LAPALUS à M. Patrick CAGNIN, M. Jean PIEBOURG à Mme Fabienne PRUNOT

Assistaient également les Conseillers suppléants suivants : M. Gilles PARDON (Saint Léger /la Bussière), Mme Maud GAND (Saint Point), M. Christophe BALVAY (Trambly).

**Aménagement d'une micro-crèche et de logements adaptés aux seniors à Tramayas**  
**Déclaration sans suite de la procédure de passation du marché**  
**public de travaux**

REÇU EN PREFECTURE

le 16/11/2023

Application agréée E-legalite.com

**DELIB 2023-53**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'arrêté préfectoral n° 71 2016 12-15 002 du 15 décembre 2016 actualisé relatif à la création de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais (CC SCMB) le 1er janvier 2017,

Vu la délibération n° 2018-107 en date du 29 novembre 2018 approuvant le projet de réhabilitation/rénovation du bâtiment C de l'Hôpital Corsin à Tramayas,

Vu la délibération n° 2023-13 du 7 juin 2023 autorisant le Président à lancer la consultation des entreprises dans le cadre d'un marché à procédure adaptée pour la passation des marchés de travaux de réhabilitation du l'ancien bâtiment C de l'Hôpital Corsin à Tramayas,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 26 juillet 2023 sur le profil d'acheteur e-marchespublics.com de la Communauté de communes et le Bulletin officiel des annonces des marchés publics, et le 28 juillet 2023 sur le Journal de Saône-et-Loire,

Vu le rapport d'analyse des offres réalisé conformément aux critères émis dans le règlement de consultation,

Le Président rappelle qu'un marché pour les travaux de réhabilitation du l'ancien bâtiment C de l'Hôpital Corsin à Tramayas, a été lancé sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1 du Code de la Commande Publique.

Cette consultation a été lancée le 26 juillet 2023 pour une remise des offres fixée au 14 septembre 2023.

La consultation comprenait 16 lots :

- Lot 01 MACONNERIE – GROS ŒUVRE,
- Lot 02 STRUCTURES METALLIQUES (Passerelle, Balcons, Ombrière),
- Lot 03 MURS OSSATURES BOIS – BARDAGES (Bois – Zinc) – PLATELAGE (Passerelle),
- Lot 04 ETANCHEITE,
- Lot 05 ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTERIEUR – ENDUIT,
- Lot 06 MENUISERIES METALLIQUES – METALLERIE,
- Lot 07 MENUISERIES-BOIS (inter et exter) -OCCULTATION – AGENCEMENT,
- Lot 08 FLOPAGE - PLATRERIE – ISOLATION – PEINTURES,
- Lot 09 CHAPES – CARRELAGES – FAIENCES,
- Lot 10 REVETEMENT SOLS SOUPLES – CONCEPT DOUCHES – REVETEMENT MURAL
- Lot 11 ASCENSEUR,
- Lot 12 PLOMBERIE – SANITAIRES – CHAUFFAGE – VENTILATION – CLIMATISATION,
- Lot 13 ELECTRICITE,
- Lot 14 PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES,
- Lot 15 AMENAGEMENTS EXTERIEURS – VRD,
- Lot 16 DEMOLITIONS – DECONSTRUCTION.

A la date limite de remise des offres, aucune offre a été déposée pour les lots n°3, 4, 12 et 14.

Le montant des offres des lots n° 1, 7, 9, 15 et 16 sont largement supérieurs aux crédits budgétaires réservés avant le lancement de la procédure et alloués par la Communauté de communes pour ces lots.

Enfin, s'agissant des lots n°2, 5, 6, 8, 10, 11 et 13, la concurrence est insuffisante pour obtenir une offre économiquement la plus avantageuse.

Compte-tenu de ces éléments, le Président propose de déclarer sans suite pour motif d'intérêt général les lots :

- N° 3, 4, 12 et 14, vu l'absence d'offre,
- N° 1, 7, 9, 15 et 16, pour raison budgétaire,
- N° 2, 5, 6, 8, 10, 11 et 13, vu l'insuffisance de concurrence.

REÇU EN PREFECTURE

le 16/11/2023

Application agréée E-legalite.com

DELIB 2023-53

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de déclarer sans suite les lots n° 3, 4, 12 et 14 du marché de travaux d'aménagement d'une micro-crèche et de logements adaptés aux séniors à Tramayes pour absence d'offre,
- **DECIDE** de déclarer sans suite les lots n° 1, 7, 9, 15 et 16 du marché de travaux d'aménagement d'une micro-crèche et de logements adaptés aux séniors à Tramayes pour raison budgétaire,
- **DECIDE** de déclarer sans suite les lots n° 2, 5, 6, 8, 10, 11 et 13 du marché de travaux d'aménagement d'une micro-crèche et de logements adaptés aux séniors à Tramayes pour insuffisance de concurrence,
- **DIT** que les candidats ayant déposé une offre dans les délais de rigueur seront informés de cette décision,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait le même jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
Rémy MARTINOT



REÇU EN PREFECTURE

le 16/11/2023

Application agréée E-legalite.com

DELIB 2023-53